



République Française

Département  
du Nord

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
15	4	0

Date de convocation Le 17 juillet 2020
---

Objet de la délibération
Délégation du conseil municipal à M. le Maire
CM 2020//07-D2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 17/08/2020

Envoyé en préfecture le 17/08/2020

Reçu en préfecture le 17/08/2020

Affiché le 17/08/2020

SLO

ID : 059-215901281-20200723-CM202007\_D2-DE

Extrait du registre  
Des délibérations du Conseil municipal  
Commune de Cappinghem

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt le 23 juillet à 17 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, JM.SPETEBROODT, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, , E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUAERT, JM.CLERFAYT, N.ROUBAUD, A.KIMOUR, K.UDRY,

Absents excusés avec pouvoir : F.TREDEZ > pouvoir à T. WHIDEN , J.AGNIERAY > pouvoir à N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V.DUCOURAU

M. le Maire revient sur les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Notamment en ce qui concerne l'article 17 et 19 déclinés comme suit :

Art 17 : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Art 19 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

M. le Maire propose de supprimer l'article 17 et d'adopter l'article 19 qui s'ajoute à la liste des délégations prises lors du conseil municipal du 27 mai 2020

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire  
Christian MATHON

